COMMUNE DE MONTMEYRAN
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

# ARRÊTÉ N°2025/18

**prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTMEYRAN**

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,
Vu l'arrêté du Maire, N°2024/82 en date du 30 octobre 2024, engageant la procédure de modification du PLU de MONTMEYRAN,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 février 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes après examen au cas par cas,
Vu la décision en date du 05 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Alexandre BAYLET en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 26 jours, du 17/03/2025 au 11/04/2025 inclus, portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTMEYRAN. Cette modification du PLU a pour objets de :

- repérer 2 bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination ;
- adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'inventaire des pelouses sèches de 2022 ;
- préserver le tissu commercial du centre en instaurant une protection pour interdire le changement de destination des commerces ;
- délimiter un STECAL pour permettre l'évolution du centre de loisirs et de vacances implanté en zone naturelle ;
- modifier le règlement des zones UG afin de prendre en compte leur raccordement au réseau collectif d'assainissement et encadrer l'urbanisation des tènements disponibles.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de MONTMEYRAN.

ARTICLE 3 : M. Alexandre BAYLET, exerçant la profession d'ingénieur docteur en chimie et environnement a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MONTMEYRAN aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : *https://www.montmeyran.fr*

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de MONTMEYRAN - 5 Place de la Mairie - 26120 MONTMEYRAN,
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie@montmeyran.fr

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante : *https://www.montmeyran.fr*

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie de MONTMEYRAN, les :

- lundi 17 mars 2025 de 8h00 à 12h30
- mercredi 26 mars 2025 de 8h00 à 12h30
- samedi 5 avril 2025 de 8h00 à 12h00
- vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions en mairie, sur le site internet de la Mairie à l'adresse https://www.montmeyran.fr et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que la modification du PLU de MONTMEYRAN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 06 février 2025 suite à l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire, Olivier ROCHAS. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :
- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- affiché en mairie de MONTMEYRAN et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de MONTMEYRAN

- mis en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse : *https://www.montmeyran.fr*

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.
Une copie du présent arrêté sera :

- transmise au Préfet de la Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à MONTMEYRAN, le 24 février 2025.

Le Maire,
Olivier ROCHAS